BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N°28/95/ADP
PORTANT RATIFICATION DU DECRET N°95-240/PRES/PM/MEFP DU 21 JUIN 1995

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la résolution n° 1/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du Mandat des Députés;
VU l'Ordonnance n°69-047/PRES/MFC du 18 Septembre 1969 et son modificatif n°84-026/CNR/PRES/MF du 12 Juin 1984, portant Loi Organique relative aux Lois de Finances ;
VU le Décret n°69-197/PRES/MFC du 19 Septembre 1969, portant Régime Financier de la République de Haute Volta ;

A délibéré en sa séance du 28 Juin 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifié le Décret n°95-240/PRES/PM/MEFP du 21 Juin 1995, portant ouverture de crédits dans le Budget de l'Etat-Gestion 1995.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 28 Juin 1995

Le Secrétaire de Séance

Dieudonné Maurice BONANET

Le Président

BURKINA FASO
Le Président de L'Assemblée des Députés du Peuple

Dr Bongnessan Arsène YE